La rémunération d'Yves Perrier, DG d'Amundi, a atteint 2,4 millions d'euros l'an dernier

Par Newsmanagers

Amundi a publié la semaine dernière un avis de convocation des actionnaires pour son assemblée générale qui aurait lieu le jeudi 18 mai 2017 à 9h30 au siège d'Amundi à Paris. Peu de nouveautés à l'ordre du jour mais les actionnaires sont, notamment, appelés à voter pour l'approbation de la rémunération 2016 de Yves Perrier, le directeur général, dont le détail a été publié mi-mars dans le document de référence.

On y apprend ainsi qu'Yves Perrier a reçu une rémunération fixe de 800.000 euros en 2016, contre 700.000 euros au titre de l'exercice 2015, soit une hausse de plus de 14%. Cette rémunération n'est pas versée par Amundi mais par Crédit Agricole SA, sa maison mère, dont il est le directeur général adjoint, en charge du pôle Epargne, Assurances et Immobilier du groupe. Cette rémunération est ensuite refacturée à hauteur de 80% à Amundi. Il est également indiqué que le conseil d'administration a décidé d'augmenter le salaire fixe de Yves Perrier pour l'année 2017 à 860.000 euros, soit une hausse de 7,5%.

En termes de rémunération variable, il pourra percevoir 1,6 million d'euros pour l'exercice 2016, soit le plafond égal à deux fois la rémunération fixe, «*en application de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier tel que modifié dans le cadre de la transposition de la directive CRD IV*», précise le document. Au titre de 2016, le Comité des rémunérations et le conseil ont constaté que les objectifs ont été dépassés, notamment pour ce qui est des critères économiques. Néanmoins, compte tenu de l'application de la règle CRD IV, la rémunération variable a été limitée à deux fois la rémunération fixe. Pour 2015, cette rémunération était aussi au plafond à 1,4 million d'euros. A titre de comparaison, Philippe Brassac, directeur général de Crédit Agricole SA, a perçu un peu moins de 2 millions d'euros au titre de 2016, dont 900.000 euros de rémunération fixe.

Il est précisé que 40% de la rémunération variable d'Yves Perrier est non différée et que le reste est différé, indexé et conditionnel, notamment à l'évolution de l'action Amundi et celle du Crédit Agricole SA. Le directeur général n'a pas, par ailleurs, bénéficié d'attributions d'options de souscriptions ou d'achats d'actions ou d'actions de performance au titre de l'exercice 2016. Le montant total de sa rémunération s'est donc élevé à 2,4 millions d'euros contre 2,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

Enfin, le contrat de mandat de Yves Perrier, dont la durée est «*indéterminée*», ne prévoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions au sein d'Amundi. Mais il est précisé que «*si Monsieur Yves Perrier devait toucher une indemnité de départ, ce serait au titre de la rupture de son contrat de travail avec Crédit Agricole SA et de la cessation de ses fonctions au sein de Crédit Agricole SA (...). Cette indemnité serait à la seule charge de Crédit Agricole SA et ne ferait l'objet d'aucune refacturation à Amundi. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat de travail, Monsieur Yves Perrier bénéficierait d'une indemnité contractuelle d'un montant égal à deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable attribuée au cours des douze mois précédant la rupture de son contrat de travail pour partie calculée conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole SA*».